

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 260

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13 BIS , insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.